



Le président

Arras, le 16 novembre 2022

Dossier suivi par : Aurélie Gillet, greffière
T. 03 21 50 75 90
Mél. : hdf-grefre@crtc.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2022-0167
Greffe-N° 2022-1333

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association « Les Nuits secrètes ».

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'Association « Les Nuits secrètes » concernant les exercices 2018 à 2021 et les réponses qui ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Ce document est également transmis aux ordonnateurs des autres collectivités territoriales et organismes qui ont apporté un concours financier à l'association ainsi qu'au représentant légal qui respectivement le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante et de leur organe collégial de décision.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, le rapport pourra être rendu public, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Bernard Baudoux
Maire de la commune d'Aulnoye-Aymeries
Place du Docteur Guersant
BP 20109
59620 – AULNOYE-AYMERIES

Frédéric Advielle



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SES RÉPONSES**

**ASSOCIATION « LES NUITS SECRÈTES »
(Département du Nord)**

Exercices 2018 à 2021

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 22 septembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS*	3
INTRODUCTION.....	4
1 PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION ET DE SA GOUVERNANCE.....	5
1.1 L'objet social de l'association	5
1.2 Les activités de l'association et leurs retombées économiques	6
1.2.1 Les actions menées et la fréquentation	6
1.2.2 La mesure des retombées économiques des activités	7
1.3 La gouvernance.....	8
1.3.2 Le fonctionnement des instances	9
2 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES ACHATS	16
2.1 La gestion des ressources humaines	16
2.1.1 Les effectifs salariés et bénévoles.....	16
2.1.2 L'impact de la crise sanitaire sur les salariés permanents	17
2.1.3 La situation du directeur	17
2.2 La gestion des achats	18
3 LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE.....	21
3.1 La qualité de l'information financière	21
3.1.1 L'adoption et la publicité des comptes	21
3.1.2 L'annexe sur les rémunérations des hauts cadres dirigeants	22
3.2 La fiabilité des comptes	22
3.2.1 Les immobilisations et amortissements	22
3.2.2 La comptabilisation des subventions non justifiées ou non utilisées.....	23
3.2.3 Le mécénat.....	25
3.3 La situation financière.....	27
3.3.1 Le compte de résultat.....	27
3.3.2 La situation bilancielle.....	31

SYNTHÈSE

L'association « Les Nuits secrètes », dont le siège social est basé à Aulnoye-Aymeries (Nord), a été créée en 2009 afin de développer des activités liées aux arts de la scène et du spectacle vivant, et notamment le festival éponyme, précédemment organisé par la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre et la commune précitée. Depuis 2017, elle organise également le festival « La bonne aventure » sur le littoral dunkerquois.

Pour mener à bien ses activités, elle emploie six salariés permanents, a recours à des intermittents du spectacle et à de nombreux bénévoles, et dispose d'un budget annuel moyen de 3,3 M€. Un peu plus de la moitié de ses recettes proviennent de subventions, principalement apportées par la communauté urbaine de Dunkerque, la région Hauts-de-France, la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre, le département du Nord et la commune d'Aulnoye-Aymeries. Elle dispose également de ressources propres issues des recettes de billetterie pour le festival « Les nuits secrètes », ainsi que des ventes de boissons et divers objets publicitaires. Cette diversification des sources de financement lui permet notamment d'envisager le développement de son projet artistique et culturel. Toutefois, la crise sanitaire a démontré l'importance de bénéficier de subventions des collectivités publiques.

La situation financière de l'association est satisfaisante. Elle est parvenue à absorber les déficits antérieurs, grâce à des reports à nouveau positifs à compter de 2019. Malgré deux exercices très impactés par la crise sanitaire en 2020 et 2021, l'association a réussi à minorer ses dépenses et à négocier en partie le maintien de subventions 2020 contre l'engagement d'actions futures. Ces mesures, combinées aux dispositifs d'aides de l'État, lui ont permis de préserver son équilibre financier.

Bien qu'ayant mis globalement en œuvre les recommandations formulées par la chambre lors de son précédent contrôle, des irrégularités persistent dans le suivi des membres et des cotisants. Par ailleurs, le quorum des assemblées générales ordinaires n'est pas toujours respecté. Cela questionne la validité des décisions prises par les instances. De plus, les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration mériteraient d'être plus précis.

Enfin, l'association est un pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur. Elle doit donc, sans délai, appliquer les dispositions du code de la commande publique, notamment en assurant une mise en concurrence des candidats. Elle doit également veiller à régler ses fournisseurs et prestataires dans un délai de 30 jours.

RECOMMANDATIONS**(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)***Rappels au droit (régularité)**

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : veiller au respect des dispositions statutaires et du règlement intérieur pour l'organisation des instances, notamment s'agissant de la tenue de la liste des membres et des cotisants, ainsi que du calcul du quorum des assemblées.				X	14
Rappel au droit n° 2 : appliquer les dispositions du code de la commande publique, en vertu de son article L. 1211-1 sur la qualité de pouvoir adjudicateur.				X	19

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : réaliser un rapport d'activité annuel rendant compte plus exhaustivement des actions de l'association.				X	11
Recommandation n° 2 : rédiger des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration plus précis afin de mieux rendre compte des décisions prises par les membres.				X	14

* Voir notice de lecture en bas de page.

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Les nuits secrètes » pour les années 2018 à 2021 a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée le 25 janvier 2022 à M. Baudoux, président et représentant légal de l'association sur toute la période sous-revue.

Celui-ci a porté, essentiellement, sur la gouvernance de la structure, la gestion de ses ressources humaines et de la commande publique, ainsi que sur sa situation financière.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu avec le président, le 8 avril 2022.

La chambre, dans sa séance du 5 mai 2022, a formulé des observations provisoires qui ont été notifiées à M. Baudoux, le 20 mai 2022. Des extraits ont également été communiqués aux tiers concernés suivants : communauté d'agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre, commune d'Aulnoye-Aymeries, département du Nord, région Hauts-de-France et communauté urbaine de Dunkerque. Pour cette dernière, l'envoi a été complété le 12 juillet 2022.

Après avoir examiné les réponses du président de l'association, du président de la région Hauts-de-France et de celui de la communauté urbaine de Dunkerque, la chambre a, dans sa séance du 22 septembre 2022, arrêté les observations définitives suivantes.

1 PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION ET DE SA GOUVERNANCE

1.1 L'objet social de l'association

L'association « Les Nuits secrètes » (Nord) a été créée en 2009, afin de développer des « activités liées aux arts de la scène et du spectacle vivant », et notamment le festival éponyme, précédemment organisé par la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre et la commune d'Aulnoye-Aymeries. Cette dernière accueille, d'ailleurs, le siège social de la structure.

Son objet a évolué à plusieurs reprises. Entre 2017 et 2020, il visait « le développement des musiques actuelles et plus particulièrement la production de festivals de musiques actuelles et d'arts vivants ». Il s'est élargi en 2021¹ : « L'association a pour objet le développement, la promotion, la découverte et la diffusion de la musique et du spectacle vivant sous toutes ses formes d'expression. L'association a également pour objet l'organisation de manifestations événementielles et festives, ou la participation à de telles manifestations. L'association développe son projet artistique et culturel au service de l'intérêt général, du développement culturel des territoires sur lesquels elle intervient et des populations qui y vivent. Elle inscrit ainsi son action dans le désenclavement culturel des territoires, dans l'élargissement des publics et le renouvellement des pratiques artistiques et culturelles. »

L'association n'a pas formalisé de projet associatif en tant que tel, mais les valeurs qui guident son action sont inscrites dans le plan d'actions 2022. Elles traduisent les engagements relevant de sa responsabilité sociale par :

- « le partage et la transmission de la culture musicale à tous ;
- le bien-être et la sécurité de tous (public, collaborateurs, bénévoles et prestataires) ;
- l'organisation d'événements soutenable à long terme (à très faible émission de gaz à effet de serre), qui comprend notamment l'objectif d'un renforcement de la transparence de la gouvernance ;
- l'ancrage dans le territoire, visant entre-autres à favoriser l'attractivité du territoire ».

¹ Modification statutaire adoptée lors de l'assemblée générale du 10 juin 2021.

1.2 Les activités de l'association et leurs retombées économiques

1.2.1 Les actions menées et la fréquentation

Les activités de l'association sont principalement orientées vers la production, la programmation et la diffusion d'événements culturels, et notamment l'organisation de festivals de musiques actuelles. Historiquement, elle organise le festival « Les nuits secrètes » à Aulnoye-Aymeries (fin juillet). Celui-ci a attiré 24 349 festivaliers en 2019². Depuis 2017, à la demande de la communauté urbaine de Dunkerque, elle propose le festival « La bonne aventure » (fin juin), dont l'édition 2019 a réuni 41 000 participants.

Ces manifestations attirent une population majoritairement locale³. En 2018 et 2019, « Les nuits secrètes » ont principalement touché des Lillois (un tiers des fréquentations), des habitants de la Sambre-Avesnois (20 %) et d'autres habitants du Nord (23 %). « La bonne aventure » a concerné à 48 % des dunkerquois et à 30 % d'autres nordistes.

En 2020 et 2021, l'activité de l'association a été fortement impactée par la crise sanitaire dans la mesure où les festivals n'ont pu se tenir. En juillet 2020, le festival « Les nuits secrètes » a été annulé. En 2021, il a été remplacé par une exposition gratuite de 200 photos grand format dans Aulnoye-Aymeries, œuvres de huit artistes invités à investir et à revisiter la ville, ainsi que par trois soirées de concerts « C'est extra ! » et deux week-ends de « Parcours secrets » (concerts-surprises). Le festival « La bonne aventure » a, quant à lui, d'abord été reporté en septembre 2020, puis annulé. En 2021, il a eu lieu en septembre.

L'association a bénéficié d'une aide du Centre national de la musique dans le cadre du fonds de soutien exceptionnel aux festivals de 226 737 €, afin de compenser en partie les conséquences des mesures sanitaires tant en recettes (jauges de public), qu'en dépenses (dispositifs physiques de séparation des flux, de distanciation sociale, équipements de protection individuelle, protocole de nettoyage, personnel d'accueil supplémentaire pour gérer le contrôle des « pass sanitaires », etc.).

Elle met également en œuvre un programme d'actions culturelles, telles que des résidences artistiques, l'accompagnement des pratiques amateurs, une chorale, la sensibilisation artistique, culturelle et citoyenne des jeunes à Aulnoye-Aymeries, ainsi que des actions de diffusion (« C'est extra ! » ; « Parcours secrets », etc.).

² Les 24 349 festivaliers représentent 54 000 entrées car 8 624 personnes disposaient d'un « pass 3 jours ».

³ Voir détail en annexe n° 2.

Tableau n° 1 : Évolution de la fréquentation

Nombre d'entrées	2018	2019	2020	2021
Festival « Les nuits secrètes »	45 000	54 000	annulé	« C'est Extra ! » 20 000
<i>dont « pass 3 jours »</i>	<i>6 465</i>	<i>8 624</i>		0
<i>dont « pass 1 jour »</i>	<i>14 848</i>	<i>15 725</i>		8 213
« Parcours secrets »	1 520	1 516		836
Festival « La bonne aventure »	35 000	41 000	Annulé	40 000
Autres actions Aulnoye-Aymeries	770	1 930	90	2 325
<i>dont actions culturelles</i>	<i>170</i>	<i>430</i>	<i>90</i>	<i>825</i>
<i>dont actions de diffusion</i>	<i>600</i>	<i>1 500</i>	<i>annulées</i>	<i>1 500</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données communiquées par l'association « Les Nuits secrètes ».

Une analyse du profil des festivaliers, la mesure de leur satisfaction au moyen de questionnaires, ainsi que l'exploitation des retours sur les réseaux sociaux et dans la presse sont régulièrement mises en œuvre. Le tout est complété par un bilan des stratégies de communication.

1.2.2 La mesure des retombées économiques des activités

En revanche, l'association ne dispose pas d'éléments permettant d'apprécier précisément les retombées économiques de ses activités. Toutefois, des travaux sont actuellement en cours afin de mesurer l'impact du festival « Les nuits secrètes », dans le cadre d'un projet de thèse porté par une étudiante⁴. Considérant que « la tenue d'événements culturels sur un territoire entraîne des phénomènes de revitalisation, de mobilisation, de fierté, et participe au développement socio-économique local », une analyse renouvelée de l'impact économique que l'événement peut produire, en prenant en compte sa dimension sociale⁵, est visée. Les recherches ont pour objectif de déterminer « si, et de quelle manière, l'événement participe à la création ou la consolidation d'une forme de cohésion et d'identité propre sur un temps plus long, favorable à une amélioration du contexte socio-économique ». Il est prévu que ce travail de recherche s'achève en 2024.

Malgré tout l'intérêt que présente ce projet, la chambre considère que dans la mesure où l'association agit au service de l'intérêt général des territoires sur lesquels elle intervient, et eu égard aux moyens mobilisés (43,50 € par festivalier en 2019⁶), celle-ci devrait suivre plus largement l'impact de son intervention, tant sur Aulnoye-Aymeries et ses environs que sur le dunkerquois.

En réponse aux observations de la chambre, le président de l'association indique avoir réalisé les démarches auprès des offices de tourisme intercommunaux pour obtenir des données correspondantes de 2018 à 2021, et qu'il mettra en place un questionnaire relatif aux modes de consommation des festivaliers au titre de l'édition 2022.

⁴ Étudiante en Master 2 « Action publique, institutions et économie sociale et solidaire » à l'Université de Lille.

⁵ Source : document de présentation du projet de recherche.

⁶ 4,2 M€ de dépenses pour environ 96 500 festivaliers.

Les présidents du conseil régional et de la communauté urbaine de Dunkerque partagent le constat de la chambre, et déclarent qu'ils exigeront davantage d'éléments sur la mesure des retombées, notamment économiques, des actions développées par l'association.

1.3 La gouvernance

Le fonctionnement des instances de gouvernance est organisé par les dispositions statutaires et le règlement intérieur, adopté en mai 2017 suite à la recommandation formulée par la chambre lors de son précédent contrôle, et révisé en juin 2021. Cela a permis de clarifier les modalités de gouvernance, mais ce règlement n'est pas toujours scrupuleusement appliqué.

1.3.1 Les membres de l'association

Les membres de l'association relèvent de trois catégories⁷ :

- les membres de droit : personnes que l'association s'engage à accepter comme membres dirigeants. Ils prennent part aux divers votes organisés lors des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales. Depuis la révision statutaire de 2021, sont également « *considérés comme membres de droit, les représentants des collectivités locales, en raison de leur contribution financière au service du projet de l'association, dûment mandatés au préalable par lesdites-collectivités* » ;
- les membres actifs : personnes qui participent aux activités de l'association et qui ont voix délibérative à l'assemblée générale ;
- les membres bienfaiteurs, jusqu'en juin 2021 ; remplacés par les membres associés depuis. Ils sont reconnus comme tels par le conseil d'administration « en raison de leur contribution bénévole, morale, intellectuelle ou financière exceptionnelle au service des buts poursuivis par l'association et / ou à l'occasion des manifestations organisées par elle ».

Bien que le règlement intérieur stipule qu'est constituée « *une liste nominative des membres incluant leurs fonctions* », le fichier tenu par l'association présente un certain nombre de lacunes. Tout d'abord, les membres bienfaiteurs et associés ne sont pas renseignés. En 2021, il n'y aurait que des membres de droit, et aucun membre actif. Parmi les membres de droit, exception faite de 2021, les membres représentant les collectivités locales ne sont pas toujours identifiés en tant que tels.

En réponse aux observations de la chambre, le président de l'association s'engage à y remédier et à annexer la liste à jour au compte rendu de l'assemblée générale.

De plus, l'association n'a été en capacité de transmettre que les désignations concernant la région et la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre. En réponse aux observations provisoires, le président a transmis l'acte de désignation du département du Nord⁸ et précisé que la commune d'Aulnoye-Aymeries devrait désigner son représentant lors d'un conseil municipal de fin septembre 2022.

⁷ Voir détail en annexe n° 3.

⁸ Désignation par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 30 mai 2022.

Enfin, alors que le règlement intérieur indique que « *les collectivités partenaires et financeurs habituels de l'association, en particulier le Maire de la ville d'Aulnoye-Aymeries, le président de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre, le président du conseil régional des Hauts-de-France et le président du conseil départemental du Nord sont invités à assister ou se faire représenter aux séances des conseils d'administration et de l'assemblée générale, à titre de membre de droit* », la communauté urbaine de Dunkerque, premier financeur public, n'est pas membre. La chambre considère, en l'état des statuts et du règlement intérieur, que l'absence de la communauté urbaine de Dunkerque parmi les membres de droit n'est pas justifiée.

En réponse à cette observation, le président de l'association indique que pour y remédier, les statuts seront modifiés lors de la prochaine assemblée générale, au printemps 2023, et qu'une proposition d'adhésion sera adressée à la communauté urbaine de Dunkerque. Le président de cette dernière a cependant fait part, dans sa réponse à la chambre, de son souhait de ne pas devenir membre de droit de l'association.

La chambre rappelle que cette adhésion n'est, certes, pas obligatoire mais que le règlement intérieur de l'association prévoit que la qualité de membre de droit devait être proposée à tous les financeurs.

L'association ayant déclaré intervenir sur ce territoire en réponse à une demande de l'intercommunalité dunkerquoise, avec une absence imposée de tarification des entrées des festivaliers, la chambre souligne que la convention de partenariat est susceptible d'être requalifiée en contrat de marché public.

En réponse, le président de l'association « les Nuits secrètes » et le président de la communauté urbaine indiquent que l'association est bien à l'origine du projet, sans toutefois produire de proposition initiale qui aurait émané d'elle.

L'association doit donc, impérativement, comme elle s'y engage dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, remédier à la situation, en veillant à tenir à jour la liste des membres, par catégorie, et à disposer des mandats des collectivités locales en bonne et due forme, afin de s'assurer de la validité des décisions prises par ses instances.

1.3.2 Le fonctionnement des instances

1.3.2.1 L'assemblée générale

Selon les statuts, jusqu'à l'assemblée générale qui s'est tenue en juin 2021, celle-ci se compose « *de tous les membres de l'association. Seuls les membres fondateurs et actifs ont le droit de vote* »⁹. Depuis la révision statutaire de 2021, l'assemblée générale comprend « *tous les membres de l'association à jour de leur cotisation* »¹⁰. Ainsi, les membres actifs et les membres de droit qui ne représentent pas une collectivité partenaire, sont tenus de cotiser pour acquérir la qualité de membre et disposer du pouvoir de vote lors des assemblées générales.

⁹ Article 8.

¹⁰ Article 21.

Or, l'association ne s'assure pas de leur paiement au moment de la tenue de l'assemblée générale, contrairement à ce que prévoit le règlement intérieur¹¹, et ne procède pas à un suivi précis des cotisants. En effet, des incohérences ont été relevées entre le fichier des cotisations, la liste des membres, et les montants enregistrés dans les comptes (cf. détail dans le tableau ci-dessous) ; le montant des cotisations étant fixé à 5 €.

Tableau n° 2 : Montant des cotisations

(en €)	2018	2019	2020	2021
Cotisations encaissées selon les états financiers	85	25	110	0
Cotisations encaissées selon le fichier des cotisations	65	60	80	115
Cotisations qui auraient dû être encaissées selon les statuts	125	125	125	0 ¹²

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers, fichiers des cotisations et des membres de l'association.

Dans sa réponse, le président de l'association précise qu'une mise à jour du fichier des adhérents a été opérée suite à l'assemblée générale du 18 mai 2022. La chambre relève, cependant, que la pièce justificative fournie à l'appui de cette réponse ne satisfait pas à ses observations, dans la mesure où elle ne démontre pas que les membres se sont bien acquittés de leur cotisation.

Dans les faits, les procès-verbaux de l'assemblée générale, qui se réunit une fois par an, révèlent que seuls quelques membres du conseil d'administration (entre six et neuf) assistent aux assemblées générales.

L'article 8 des statuts, en vigueur entre mai 2017 et juin 2021, précise que « le quorum pour la validité des délibérations de l'assemblée est fixé au tiers des membres présents ou représentés. En cas d'absence de quorum, l'assemblée est convoquée à nouveau dans un délai d'au moins quinze jours. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de présents ». Depuis la modification statutaire de juin 2021, le quorum est porté à la moitié de ses membres présents ou représentés (article 22 des statuts en vigueur).

Or, selon les informations figurant dans les procès-verbaux signés par le président, le quorum n'a pas été atteint lors des deux dernières assemblées générales, et aucune mention n'est faite d'une seconde convocation. Se pose, dès lors, la question de la régularité des décisions prises.

En réponse à cette observation, le président de l'association indique que le quorum n'apparaît pas respecté, car les noms des membres actifs ne figurent pas au procès-verbal, ce dernier ne listant que les membres de droit. Il s'engage à faire état de l'intégralité des présences lors de l'assemblée générale qui sera organisée en 2023. Toutefois, la chambre rappelle que la forme des procès-verbaux antérieurs reste porteuse d'un risque juridique pour les décisions prises.

¹¹ Article 1.

¹² Décision du conseil d'administration du 27 mai 2021.

Tableau n° 3 : Participation aux assemblées générales

(en nombre de membres)	AG 12/03/19	AG 12/02/20	AG 10/06/21	AG 2022 18/05/22
Membres ayant voix délibérative ¹³	28	28	32	17
Membres présents	6	9	8	8
Membres excusés ayant donné procuration	5	0	0	0
Membres excusés n'ayant pas donné procuration	5	7	6	8

Source : chambre régionale des comptes, à partir des procès-verbaux des assemblées générales.

Par ailleurs, en comptant si peu de participants, l'assemblée générale, organe souverain de l'association, ne peut jouer pleinement son rôle.

Jusqu'à la séance qui s'est tenue en juin 2021, l'assemblée générale devait délibérer, notamment, sur le rapport moral du président et le rapport d'activité du directeur ou du secrétaire. Dans les faits, le directeur et le secrétaire ne présentaient pas de rapport d'activité, le rapport moral du président semblant dresser un bilan général de l'année et rappelant les faits significatifs du programme d'actions de l'association. Aussi, celle-ci n'ayant pas été en capacité de fournir de rapport écrit, la chambre n'a pas été en mesure de s'en assurer.

En réponse, le président de l'association s'engage à présenter lui-même le rapport moral à l'assemblée générale, tandis que le rapport d'activité le sera par le directeur. Il indique, en outre, que les comptes rendus des séances des bureaux, conseils d'administration et assemblées générales seront plus détaillés.

Par ailleurs, les documents faisant office de rapports d'activité relèvent davantage du support de communication que d'un réel bilan annuel de l'association. Dans les statuts dorénavant en vigueur, c'est le président qui est chargé de présenter le rapport d'activité. L'association doit veiller à élaborer un document plus complet, permettant à ses membres et à ses partenaires de disposer d'une vision globale des activités, et de mesurer les évolutions d'une année sur l'autre.

Recommandation n° 1 : réaliser un rapport d'activité annuel rendant compte plus exhaustivement des actions de l'association.

De même, les statuts prévoient une présentation du rapport financier du trésorier lors de l'assemblée générale, ainsi que celle du rapport du commissaire aux comptes¹⁴. Or, comme en témoignent les procès-verbaux, les comptes ne sont pas présentés par le trésorier mais par l'expert-comptable. En effet, le règlement intérieur mentionne que le président et le trésorier « assurent ou font assurer par les ressources salariées, externes ou bénévoles de l'association » un certain nombre de tâches, dont « la transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale ». Afin de dynamiser la fonction associative, le trésorier et le trésorier adjoint pourraient s'acquitter de cette mission, appuyés par l'expert-comptable.

¹³ Les membres ayant voix délibérative sont les membres de droit et les membres actifs.

¹⁴ La révision statutaire de mai 2021 n'a pas modifié cette disposition.

En réponse aux observations de la chambre, le président de l'association indique que lors de l'assemblée générale du 18 mai 2022, le principe de la présentation du rapport financier par le trésorier ou le trésorier-adjoint a été retenu. Toutefois, la chambre relève que le procès-verbal n'en fait pas état.

Enfin, s'agissant de la formalisation des procès-verbaux de l'assemblée générale, recommandée par la chambre lors du précédent contrôle, celle-ci est, à présent, mise en œuvre par l'association. Toutefois, les documents portent la mention « *Clôture du conseil d'administration à 20h30* » ; ce qui est de nature à engendrer une certaine confusion entre les deux instances.

1.3.2.2 Le conseil d'administration et le bureau

L'association est dirigée par un conseil d'administration qui, jusqu'en 2021, était composé d'administrateurs élus parmi les membres de droit et les membres actifs. Aucun nombre n'était fixé. Depuis la révision statutaire, ils relèvent de la catégorie des membres de droit et leur nombre doit se situer entre 8 et 21.

Dans les faits, en 2021, ils étaient 17, dont entre deux et quatre représentants de collectivités ou intercommunalités (voir *supra*). La chambre observe que seuls 5 membres ne sont pas des fonctionnaires territoriaux ou élus de la ville d'Aulnoye-Aymeries ou des environs. Sans que cela constitue une irrégularité caractérisée, elle recommande à l'association d'y être attentive, afin que la présence de la commune ne soit pas prédominante dans l'instance dirigeante.

Le conseil d'administration se réunit entre deux et quatre fois par an, ce qui est conforme aux dispositions des statuts applicables jusqu'en mai 2021, les statuts en vigueur ne fixant plus de nombre minimum de séances.

Selon les statuts, le bureau devait, jusqu'en juin 2021, être composé d'au moins quatre membres du conseil d'administration : un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Il était chargé de mettre en œuvre les décisions prises par le conseil d'administration, d'assurer la gestion quotidienne de l'association, d'élaborer les budgets prévisionnels et les présenter au conseil d'administration. Depuis la révision statutaire, le bureau est composé au minimum de trois membres, la fonction de vice-président n'apparaissant plus comme obligatoire. Par ailleurs, ses attributions se limitent dorénavant à la préparation et la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration.

Dans les faits, le bureau ne se réunit que très occasionnellement¹⁵, et les procès-verbaux de ces séances font davantage état d'informations données par le président que de prises de décisions réelles. Il ne semble donc pas que le bureau remplisse pleinement le rôle que les statuts lui confèrent.

En réponse aux observations de la chambre, le président indique sa volonté d'y remédier dès 2022, et que lors de la prochaine assemblée générale, une modification des statuts sera proposée pour fixer un minimum de quatre réunions par an du bureau, tout comme du conseil d'administration.

¹⁵ Une fois en 2018 et 2021, deux fois en 2020 et aucune en 2019.

1.3.2.3 Le président de l'association et les délégations au directeur

Le président, détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles vivants¹⁶, « assure la direction de l'association. Il dispose à cet effet de tout pouvoir » selon le règlement intérieur. Les statuts précisent qu'il fixe l'ordre du jour, convoque et préside les réunions de l'assemblée, du conseil et du bureau. Il assure l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration. Il a le pouvoir d'embauche et le pouvoir disciplinaire sur le personnel salarié de l'association, qu'il peut déléguer au directeur¹⁷.

Le directeur de l'association dispose d'une large délégation de pouvoirs et de signature accordée par le président. Depuis, le 30 juin 2017, cette « autorisation permanente d'engagement et de signature » concerne :

- « La gestion de l'organisation et de la production des événements de l'association comprenant la réalisation et la gestion des budgets, jusqu'à la réalisation et la logistique sur le terrain ; le délégué peut intervenir dans les pans de la production y compris l'élaboration des contrats et l'embauche des salariés ;
- l'établissement et la signature des conventions pour la réalisation des événements relatifs à l'association ;
- la signature et l'établissement des devis, si ceux-ci sont directement liés aux projets attendants ;
- le délégué pourra être le représentant de l'association durant les rendez-vous, réunions, présentations, etc. ;
- la signature de chèques. »

Depuis le 24 juillet 2018, elle a été étendue à « la recherche de financements, la constitution d'un dossier de demande de subvention, la réponse à un appel à projet », ainsi qu'à « la signature de l'ensemble de la correspondance, des certificats et documents administratifs et financiers ».

Pourtant, jusqu'en mai 2021, les statuts ne prévoyaient une délégation des pouvoirs du président qu'à « un autre membre du bureau ou du conseil d'administration, selon les termes d'une lettre de mission approuvée par le conseil d'administration »¹⁸. La révision statutaire permet désormais au président de « déléguer, après en avoir informé le conseil d'administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du bureau, ou au directeur(trice) général(e), ou à un autre cadre salarié. Les délégations de pouvoirs et/ou signature doivent être nécessairement écrites et acceptées par le délégataire, elles précisent l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués »¹⁹.

Dans sa réponse, le président s'engage à faire préciser annuellement, par le conseil d'administration, les délégations attribuées au directeur, et à lui rendre compte de manière plus complète.

¹⁶ Licences de catégorie 2 (producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournée) et catégorie 3 (diffuseurs de spectacles).

¹⁷ Disposition du règlement intérieur.

¹⁸ Article 11.

¹⁹ Article 17.

Même si les procès-verbaux des conseils d'administration, formalisés suite à la recommandation de la chambre lors de son précédent contrôle, permettent d'établir que les éléments d'information relatifs aux programmes d'activités, à l'adoption du budget et à son exécution sont bien transmis aux administrateurs, il est difficile d'identifier dans quelle mesure ces derniers peuvent influencer sur les décisions finalement prises, tant ces comptes-rendus sont peu descriptifs. De même, il n'est pas possible d'apprécier si le directeur rend suffisamment compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

L'association aurait donc tout intérêt à rédiger des comptes-rendus plus détaillés de ses réunions.

Recommandation n° 2 : rédiger des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration plus précis afin de mieux rendre compte des décisions prises par les membres.

En réponse, le président s'engage à mettre cette recommandation en œuvre. Il indique que les procès-verbaux du conseil d'administration du 9 mai 2022 et de l'assemblée générale du 18 mai 2022 en tiennent déjà compte, sans toutefois fournir la pièce relative au conseil d'administration. Quant au procès-verbal de l'assemblée générale, celui-ci reste relativement succinct. La chambre ne constate, ainsi, aucune différence notable par rapport aux exercices précédents. Il convient donc de mettre en œuvre les engagements énoncés et de détailler davantage les décisions prises.

En conclusion, même si au regard de ses statuts et de son règlement intérieur, l'association dispose d'un cadre de gouvernance qui n'appelle pas d'observation, leur mise en œuvre mériterait néanmoins d'être clarifiée et sécurisée sur plusieurs points, tels que la tenue de la liste de ses membres et des cotisants ou le respect du quorum de ses assemblées générales ordinaires.

Rappel au droit n° 1 : veiller au respect des dispositions statutaires et du règlement intérieur pour l'organisation des instances, notamment s'agissant de la tenue de la liste des membres et des cotisants, ainsi que du calcul du quorum des assemblées.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'association « Les Nuits secrètes », constituée pour organiser le festival éponyme créé par la commune d'Aulnoye-Aymeries et la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre, s'est significativement développée en organisant également « La bonne aventure » à Malo-les-Bains. Ses activités s'inscrivent dans un « projet artistique et culturel au service de l'intérêt général, du développement culturel des territoires sur lesquels elle intervient et des populations qui y vivent ». En 2019, dernier exercice non impacté par la crise sanitaire, ces événements ont réuni plus de 65 000 festivaliers, principalement des habitants de la région Hauts-de-France.

Si les statuts et le règlement intérieur de l'association n'appellent pas d'observation, leur mise en œuvre mériterait d'être clarifiée et sécurisée sur plusieurs points, tels que la tenue de la liste des membres ou le respect du quorum des assemblées générales ordinaires.

Par ailleurs, notamment eu égard à l'étendue des délégations accordées au directeur, la chambre recommande que l'association complète et précise les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

2 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES ACHATS

2.1 La gestion des ressources humaines

2.1.1 Les effectifs salariés et bénévoles

Pour mener à bien ses activités, l'association « Les Nuits secrètes » dispose de moyens humains salariés, permanents ou ponctuels, ainsi que de stagiaires et de bénévoles.

Tableau n° 4 : Évolution des effectifs salariés et bénévoles

Au 31 décembre (en nombre)	2018		2019		2020		2021		Évolution
	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	ETP
Salariés en CDI	5	4,64	5	5	4	3,42	6	4,5	- 3,02 %
Salariés en CDD	256	7,16	242	6,71	22	4,08	150	5,87	- 18,02 %
<i>dont CDDU²⁰ intermittent</i>	<i>181</i>	<i>4,04</i>	<i>154</i>	<i>3,19</i>	<i>17</i>	<i>1,43</i>	<i>99</i>	<i>3,23</i>	<i>- 20,05 %</i>
Total salariés	261	11,8	247	11,71	26	7,5	156	10,37	- 12,12 %
Stagiaires	0	0	3	1,48	4	1,94	1	0,48	-
Bénévoles	662	10,08	777	11,26	19	0,15	269	2,91	- 71,15 %
Total	923	21,88	1 027	24,45	49	9,59	426	13,76	- 37,12 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des informations communiquées par l'association.

En 2021, elle comptait 6 salariés sous contrat à durée indéterminée et 51 sous contrat à durée déterminée (CDD) ; auxquels s'ajoutaient des intermittents sous contrat à durée déterminée d'usage (CDDU) au nombre de 99. En réalité, compte tenu des temps partiels, l'ensemble de ces effectifs salariés représentait 10,37 équivalents temps plein²¹ (ETP). Ces moyens humains sont en diminution d'environ 12 % par rapport à 2018, sous l'effet d'une réduction des CDD, liée à une activité 2020 et, dans une moindre mesure 2021, impactée par la crise sanitaire.

Les effectifs salariés en CDI sont en légère hausse. Le directeur de l'association, qui assure également les fonctions de directeur artistique, est épaulé par un administrateur. Ils encadrent un comptable, une directrice de la communication, une chargée de communication et un responsable billetterie. Un attaché des pratiques artistiques, en CDD, renforce l'équipe de salariés permanents, comme en témoigne l'organigramme en vigueur.

²⁰ Les contrats à durée déterminée d'usage sont sans limitation de durée dans le temps, délai de carence, nombre de renouvellement, ou versement de l'indemnité de fin de contrat. Ces contrats spécifiques sont ouverts à une trentaine de secteurs économiques, dont cinq principaux, parmi lesquels figure le spectacle vivant (source : inspection générale des affaires sociales).

²¹ Les équivalents temps plein (ETP) correspondent aux effectifs présents sur une année donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, temps non complet).

S'agissant des bénévoles qui contribuent à l'organisation des festivals, l'association est en capacité de connaître précisément leur nombre, à partir des plannings d'intervention. Une convention de bénévolat est signée avec chacune des personnes concernées, mais elle ne mentionne pas le volume horaire, car l'association considère qu'entre les impératifs organisationnels et la réelle disponibilité des volontaires, cette donnée prévisionnelle est peu fiable. Une plateforme de gestion des bénévoles a été acquise en 2020, mais ne sera utilisée qu'à compter de 2022. Elle devrait faciliter la gestion de ces participations qui ont concerné, en 2019, environ 500 personnes pour « Les nuits secrètes » et 200 pour « La bonne aventure », représentant un peu plus de 11 ETP.

2.1.2 L'impact de la crise sanitaire sur les salariés permanents

Lors du confinement de mars 2020, l'association a placé l'ensemble de son équipe permanente en télétravail. La reprise du travail en présentiel dans les bureaux a eu lieu le 8 juin 2020, et a été encadrée par un protocole reprenant les consignes de normes sanitaires visant à assurer la sécurité des employés.

Par ailleurs, l'association a eu recours au travail partiel, de mai à juillet 2020, pour les membres de l'équipe permanente et les intermittents présents dans l'équipe de production (13 personnes au total, à raison d'une journée par semaine) et en octobre 2020, pour trois salariés. Elle a ainsi bénéficié de 28 552 € de compensations de l'État, et a décidé de maintenir les salaires pour l'ensemble des personnes concernées (soit 15 % du montant de leur rémunération).

L'association a également bénéficié d'exonérations des cotisations patronales à hauteur de 23 165 € et d'aides au paiement des charges sociales pour 17 595 €. Ainsi, en 2020, elle a perçu 69 312 € d'aides publiques dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises (cf. *infra*).

2.1.3 La situation du directeur

Le directeur de l'association est un attaché territorial de la région Hauts-de-France, placé en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 1^{er} octobre 2018. Depuis cette date, il est salarié à temps plein de l'association, même si l'avenant n° 3 de son contrat de travail stipule un mi-temps. Le président de l'association indique, dans sa réponse, avoir corrigé cette erreur.

Même si la situation semble régularisée depuis le 1^{er} octobre 2018, il n'en demeure pas moins que la période antérieure révèle diverses irrégularités, concernant tant les règles en vigueur en matière de mise à disposition de fonctionnaires que celles concernant les cumuls d'activités, ainsi qu'en ont convenu les présidents de l'association et du conseil régional dans leurs réponses respectives.

La chambre appelle l'association à être, à l'avenir, davantage rigoureuse dans la gestion de ses salariés en situation de cumul d'emploi ou de mise à disposition, et à veiller au strict respect des textes en vigueur.

2.2 La gestion des achats

L'association n'applique pas le code de la commande publique, considérant qu'elle est un organisme privé.

Pourtant, l'article 10 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et, depuis le 1^{er} avril 2019, l'article L. 1211-1 du code précité, disposent que, sont considérés comme pouvoirs adjudicateurs, « *les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont : a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur* ».

L'association « Les Nuits secrètes » a bien été créée pour satisfaire des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial, puisque le festival éponyme était au préalable organisé par la commune d'Aulnoye-Aymeries et que dans les statuts en vigueur, il est spécifié dans l'objet social que « *L'association développe son projet artistique et culturel au service de l'intérêt général, du développement culturel des territoires sur lesquels elle intervient et des populations qui y vivent* ».

De plus, en moyenne entre 2018 et 2020, 62,31 % de ses produits réels d'exploitation proviennent des financeurs publics et 71,73 % en 2021. Si les exercices 2020 et 2021 peuvent être considérés comme exceptionnels en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité et le budget de l'association, il n'en demeure pas moins que pour 2018 et 2019, plus de la moitié de ses ressources réelles d'exploitation provenaient de pouvoirs adjudicateurs. Dès lors, l'association est soumise au droit de la commande publique.

Enfin, le festival « La bonne aventure », gratuit pour les festivaliers, est entièrement financé par la communauté urbaine de Dunkerque (1,05 M€ par an) et, dans une moindre mesure, par la région Hauts-de-France.

Tableau n° 5 : Part des subventions publiques dans les produits réels d'exploitation²²

(en €)	2018	2019	2020	2021	Moyenne annuelle 2018-2020
Subventions d'exploitation publiques²³	2 131 500	2 117 732	2 050 000	2 321 737	2 099 744
<i>dont subvention de la communauté urbaine de Dunkerque susceptible d'être requalifiée en prestation de service</i>	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000
Produits réels d'exploitation	3 760 371	4 296 067	2 053 721	3 236 563	3 370 053
Part des subventions dans les produits réels d'exploitation	56,68 %	49,29 %	99,82 %	71,73 %	62,31 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers de l'association.

²² Les produits réels d'exploitation ne prennent en compte que les produits encaissables.

²³ Hors mécénat.

Ainsi, l'association est un pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur et doit, dès lors, respecter les dispositions du code de la commande publique pour ses achats. La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité, déterminées en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). Pour les fournitures et services, c'est la valeur totale des fournitures et des services considérés comme homogènes qui est prise en compte, soit parce qu'ils ont une caractéristique propre, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle, c'est-à-dire parce qu'ils servent à la même chose (ensemble des prestations nécessaires à un même projet)²⁴.

La chambre a identifié plusieurs types d'achats qui pourraient, ainsi, donner lieu à un marché public²⁵ (cf. tableau ci-après).

Tableau n° 6 : Achats susceptibles de dépasser les seuils fixés par le code de la commande publique

(en €)		2018	2019	2020	2021 ²⁶
N° de compte	Types d'achats				
6071	Approvisionnement bar	147 822	187 666	713	61 482
6042	Prestations de services	252 497	345 784	240 357	584 553
6111	Sous-traitance sécurité	249 134	262 126	0	166 270
61322	Locations immobilières festival	31 976	36 127	0	36 512
6135	Location matériel et mobilier	409 248	490 441	0	325 169
613502	Location de chapiteaux et prestations	59 694	98 476	0	34 269
6231	Communication, flyers, affiches	48 425	50 612	1 378	61 214
Total		1 198 796	1 471 232	242 448	1 269 469

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers.

Cette situation fait courir un risque juridique à l'association, dans la mesure où les pouvoirs adjudicateurs doivent respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, quel que soit leur montant, c'est-à-dire dès le premier euro dépensé.

Le directeur étant cadre de la fonction publique territoriale et de nombreux membres du conseil d'administration exerçant des responsabilités administratives ou politiques locales, la chambre s'étonne que l'association n'ait pas identifié cette obligation.

Rappel au droit n° 2 : appliquer les dispositions du code de la commande publique, en vertu de son article L. 1211-1 sur la qualité de pouvoir adjudicateur.

²⁴ Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et, depuis 2019, code de la commande publique (articles R. 2121-1 à R. 2121-4).

²⁵ La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité, déterminées en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services).

²⁶ Selon les données les plus récentes mises à disposition de la chambre.

Dans sa réponse, le président de l'association indique prendre acte de la position de la chambre.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Pour mener ses activités, l'association dispose de moyens humains salariés, permanents ou ponctuels, ainsi que de stagiaires et de bénévoles. Au total, cela représentait 24,45 équivalents temps plein en 2019, dernier exercice non impacté par la crise sanitaire. Les trois quarts des 1 027 personnes mobilisées sont des bénévoles. Les salariés permanents sont en moyenne au nombre de 5, et les contrats à durée déterminée concernent principalement des intermittents du spectacle. La crise sanitaire a eu pour effet de limiter le recours aux emplois à durée déterminée et aux bénévoles, et le dispositif de chômage partiel a été activé pour les permanents.

S'agissant des achats effectués par l'association, la chambre considère que cette dernière est un pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur, et que par voie de conséquence, elle doit respecter les dispositions du code de la commande publique pour ses achats, même de faible montant.

3 LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

3.1 La qualité de l'information financière

3.1.1 L'adoption et la publicité des comptes

La direction de l'association présente au conseil d'administration un budget prévisionnel (BP) annuel équilibré en produits et en charges, détaillé par projets et de manière globalisée. Le suivi de l'exécution budgétaire se fait en ajustant les produits perçus. Le directeur valide les engagements de dépenses et signe les ordres de paiement, sur proposition du salarié en charge de la comptabilité.

Conformément aux articles L. 612-4 et D. 612-5 du code de commerce, l'association présente chaque année à son assemblée générale des comptes annuels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des annexes, tenus par un expert-comptable.

Ces documents sont certifiés par un commissaire aux comptes, sans réserve sur l'ensemble de la période 2018-2021.

Tableau n° 7 : Calendrier d'adoption des documents budgétaires et de présentation du rapport du commissaire aux comptes

	2018	2019	2020	2021
Budget prévisionnel	10/10/17	13/10/18	02/12/19	25/11/20
Compte financier	12/03/19	12/02/20	11/06/21	18/05/2022
Présentation du rapport du commissaire aux comptes en assemblée générale	12/03/19	12/02/20	11/06/21	18/05/2022

Source : chambre régionale des comptes, à partir des délibérations et des procès-verbaux de l'assemblée générale.

Des manquements ont été constatés en termes de publication des comptes sur le site internet du Journal Officiel, dans la mesure où les comptes des exercices 2018 à 2020 n'ont été publiés que le 9 février 2022, suite à l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion par la chambre, et ce malgré son rappel à la réglementation formulé lors du précédent contrôle.

Aussi, la chambre demande à l'association de strictement veiller, à l'avenir, à la régularité de cette publicité.

En réponse, le président de l'association s'y engage et fournit le justificatif de publication des comptes 2021 au Journal officiel du 26 juin 2022.

3.1.2 L'annexe sur les rémunérations des hauts cadres dirigeants

L'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif prévoit que « les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature ». Sont concernés à la fois les dirigeants bénévoles, en principe non rémunérés, et les cadres dirigeants au sens du code du travail, par définition rémunérés ; la détermination des trois plus hauts cadres dirigeants doit s'effectuer selon l'importance du rôle de chacun dans la gestion et la représentation de l'association²⁷.

Alors même que sa direction opérationnelle dispose de larges pouvoirs délégués (cf. *supra*), l'association ne se conforme pas à cette obligation, considérant que « les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés sont le président, le trésorier et le directeur. La communication des rémunérations correspondantes reviendrait à donner une rémunération individuelle. De ce fait, cette information n'est pas donnée »²⁸.

La chambre considère toutefois que l'association doit respecter cette publication, dans la mesure où l'objectif du législateur est de renforcer « *la transparence de la gestion des fonds publics* », et que dans un avis rendu en juillet 2020, la commission d'accès aux documents administratifs²⁹ fait valoir que le secret de la vie privée ne fait pas obstacle à ce que ces informations soient publiées.

3.2 La fiabilité des comptes

3.2.1 Les immobilisations et amortissements

Les bilans de l'association montrent une augmentation de son actif immobilisé net, qui s'élève à 54 481 € en 2020, contre 6 414 € en 2018. Cet actif est quasi intégralement composé d'immobilisations corporelles, principalement constituées de matériel de musique, son et lumière, d'installations générales³⁰, de matériel informatique, de mobilier de bureau et de scène, etc.

Ces immobilisations corporelles sont amorties de manière linéaire sur une durée d'usage qui respecte la réglementation en vigueur, pour un montant moyen de 6 285 € entre 2018 et 2020. Le contrôle exercé sur les amortissements n'appelle pas d'observation particulière.

²⁷ Réponse du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 28/02/2008 - page 395.

²⁸ Source : annexe des états financiers 2018, 2019 et 2020.

²⁹ Avis n° 20201040 du 16 juillet 2020.

³⁰ Bâches, container, cuisine, aménagement de bureau et insonorisation.

Les immobilisations incorporelles, totalement amorties dans l'année, s'élèvent chaque année à 16 573 €, dont 15 476 € concernent des licences de logiciels acquis entre 2010 et 2016. Il semble que certains logiciels³¹ ne soient plus utilisés par l'association. Ainsi, 14 840 € ne devraient plus apparaître au bilan. L'association est donc invitée à régulariser la situation dans les meilleurs délais.

En réponse, son président s'engage à y remédier dès 2022.

Tableau n° 8 : Évolution de l'actif immobilisé

(en €)	2018	2019	2020	2021
Immobilisations incorporelles	16 573	16 573	16 573	16 573
Amortissement et dépréciation	16 573	16 573	16 573	16 573
Immobilisations incorporelles nettes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	56 874	63 921	108 382	175 842
Amortissement et dépréciation	50 460	53 663	53 901	76 750
Immobilisations corporelles nettes	6 414	10 258	54 481	99 092
Immobilisations financières	100	350	350	350
Amortissement et dépréciation	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	100	350	350	350
Total actif immobilisé net	6 514	10 608	54 831	99 442

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers.

3.2.2 La comptabilisation des subventions non justifiées ou non utilisées

3.2.2.1 Les provisions pour risques et charges

Entre 2018 et 2020, l'association a constitué des provisions pour faire face à des risques de reversement de subventions perçues, liés à la non-réalisation de certaines actions.

Tableau n° 9 : Provisions pour risques et charges

(en €)	2018	2019	2020	2021
Dotations aux provisions (c/ 6815)	60 628	0	636 120	32 753
Reprises provisions d'exploitation (c/ 7815)	5 568	60 628	0	0

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers.

En effet, en 2018, elle a provisionné un montant total de 60 628 € qu'elle a entièrement repris en 2019. Cela correspondait à deux provisions relatives au risque de non-versement d'un solde de subventions de l'agglomération Maubeuge – Val de Sambre (39 628 €), que

³¹ Logiciels Ciel et Progidoc.

l'association n'a pas été en mesure de justifier, et de la région pour l'opération « Nos quartiers d'été 2018 » (21 000 €), qui n'a pas pu se réaliser à cause de l'indisponibilité des artistes.

En 2020, suite à l'annulation du festival « La bonne aventure », l'association a perçu de la communauté urbaine de Dunkerque un montant supérieur (935 000 €) aux sommes déjà engagées. La structure avait donc provisionné 636 120 € en 2020, considérant devoir rembourser 521 120 €. Au final, elle a remboursé 558 088 €.

Enfin, concernant l'exercice 2021, l'association a constitué une nouvelle provision de 32 753 €, correspondant au risque de reversement d'une subvention de la région Hauts-de-France. Toutefois, la justification de cette provision n'a pu être apportée à la chambre.

Les subventions 2020 et 2021 non utilisées auraient plutôt dû, selon la chambre, être inscrites en fonds dédiés, plutôt qu'en provisions puisqu'il s'agissait de ressources affectées par les tiers financeurs à des projets précis. En effet, conformément à l'article 132-1 du règlement 2018-06 de l'autorité des normes comptables³², entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020, « la partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif "Fonds dédiés" avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte "Reports en fonds dédiés" ».

3.2.2.2 Les fonds dédiés

L'association a comptabilisé 531 973 € de fonds dédiés en 2020, concernant diverses subventions de la région et de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre, non utilisées en raison de la crise sanitaire et de l'annulation des activités.

Tableau n° 10 : Tableau récapitulatif des fonds dédiés 2020 (en €)

Financiers	Montant accordé	Montant perçu	Montant inscrit en fonds dédiés au titre de l'exercice 2020
Région Hauts-de-France	460 000	354 500	296 673
<i>dont « Les nuits secrètes »</i>	<i>385 000</i>	<i>308 000</i>	<i>255 274</i>
<i>dont « La bonne aventure »</i>	<i>45 000</i>	<i>22 500</i>	<i>27 262</i>
<i>dont le programme d'activités à l'année</i>	<i>30 000</i>	<i>24 000</i>	<i>14 137</i>
Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre	365 000	365 000	235 299
<i>dont « Les nuits secrètes »</i>	<i>330 000</i>	<i>330 000</i>	<i>218 806</i>
<i>dont le programme d'activités à l'année</i>	<i>35 000</i>	<i>35 000</i>	<i>16 493</i>
Total	825 000	719 500	531 972

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers.

³² L'article 132-2 du règlement précité précise également que les subventions d'exploitation non utilisées doivent être comptabilisées en fonds dédiés.

Les comptes 2021 font apparaître un montant de 179 626 € de reports en fonds dédiés (charges), dont 142 982 € relatifs à des subventions apportées par la communauté d'agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre, et 36 644 € par la commune d'Aulnoye-Aymeries. L'intégralité des inscriptions 2020 (531 973 €) a été reprise. L'association n'a pas été en mesure d'expliquer le bien-fondé de ces inscriptions comptables et de produire les pièces correspondantes.

Tableau n° 11 : Tableau récapitulatif des dépenses réalisées avec le concours des fonds dédiés en 2021

(en €)	Montant des dépenses affectées aux fonds dédiés en 2021
Événement « C'est extra »	260 177,33
Événement « C'est extra. On remet ça »	4 127,13
Résidences artistiques « Concerts cachés »	2 526,97
Live entre les lives	2 579,57
Festival « La bonne aventure – les arts de la plage »	27 262,00
TOTAL	296 673,00

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de l'association « Les Nuits secrètes ».

3.2.3 Le mécénat

L'association perçoit des recettes de mécénat³³ de la part d'entreprises locales, qui bénéficient en contrepartie d'un avantage fiscal, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts. Celui-ci dispose que : « ouvrent droit à une réduction d'impôts égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit (...) de fondations ou associations reconnues d'utilité publique ». Ce bénéfice est remis en cause s'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation par l'organisme bénéficiaire des dons. Le respect de ce principe est contrôlé par l'administration fiscale. Il y a donc un enjeu à ce que les montants en cause soient justifiés.

Selon les comptes annuels, ces montants s'établissent à 103 800 € en 2018, 95 500 € en 2019, puis à 2 500 € en 2020. Ils seraient nuls en 2021 si l'on en croit les prévisions de clôture. Toutefois, ces montants, excepté pour l'exercice 2020, ne correspondent pas aux données du fichier tenu par l'association concernant les engagements de ses partenaires.

³³ Le mécénat est « un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général », selon la définition donnée dans l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière.

Tableau n° 12 : Montants relatifs aux ressources de mécénat

(en €)	2018	2019	2020	2021
Montants inscrits dans les comptes annuels	103 800	95 500	2 500	0
Montants inscrits dans le fichier de suivi du mécénat tenu par l'association	59 500	89 500	2 500	28 335
Écart	44 300	6 000	0	28 335

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels, des prévisions de clôture, du fichier de suivi tenu par l'association, et les conventions communiquées.

L'association explique ces écarts par des défauts de paiement des entreprises mécènes. Toutefois, la chambre considère que le suivi par l'association pourrait être renforcé afin de justifier les montants inscrits dans ses comptes.

3.2.4 La valorisation des contributions en nature

Les aides en nature des collectivités locales, notamment s'agissant de la mise à disposition de l'espace public ou de certains bâtiments publics, ne sont pas valorisées dans les comptes de l'association. En effet, exception faite de l'occupation du domaine public maritime pour le festival de « La bonne aventure », qui donne lieu au paiement d'une redevance de 300 €, l'organisme semble utiliser, à titre gracieux, de nombreux espaces et bâtiments publics mis à sa disposition³⁴.

De plus, si l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, autorise la mise à disposition gratuite aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, celle-ci doit être explicitement autorisée. Or, la « non lucrativité » de l'activité de l'association n'est pas établie (cf. *infra*, soumission de l'association aux impôts commerciaux). D'ailleurs, cette dernière n'a pas communiqué à la chambre les autorisations d'occupation délivrées par les autorités publiques. Elle n'a transmis que les courriers de demande.

Or, si elle en est bénéficiaire, l'association doit être en capacité de produire les autorisations précitées et valoriser, dans ses comptes, les aides en nature constituées par les mises à disposition ponctuelles ou prolongées d'espaces et bâtiments publics.

En revanche, l'association a fait état de dons en nature en 2018, correspondant à la mise à disposition gratuite d'espaces sanitaires par une société (23 521 €) et, depuis 2018, elle est en capacité de valoriser les contributions volontaires des bénévoles. Celles-ci s'établissent à 278 129 € en moyenne en 2018 et 2019, ce qui représente l'équivalent de 19 422 heures de travail.

³⁴ Pour 2021, l'association a demandé des autorisations pour l'occupation de la Digue des alliés et la place du Casino de Dunkerque, ainsi que divers espaces et équipements à Aulnoye-Aymeries ou environs : usine SAMP, L'Eden, château de Gontreuil, jardin du séquoia, parc extérieur, théâtre Léo Ferré, et château d'Hugémont à Dompierre-sur-Helpe.

Tableau n° 13 : Contributions volontaires des bénévoles

(en €)	2018	2019	2020	2021
Bénévolat	253 670	302 587	3 956	80 043
<i>Nombre de jours de travail cumulés</i>	<i>3 057</i>	<i>3 416</i>	<i>45</i>	<i>914</i>
<i>Nombre d'heures travaillées cumulées</i>	<i>18 342</i>	<i>20 501</i>	<i>268</i>	<i>5 423</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

3.3 La situation financière

L'analyse rétrospective de la situation financière de l'association depuis 2018 s'avère délicate dans la mesure où ses activités ont été fortement perturbées par la crise sanitaire, ce qui a eu un impact sur ses dépenses et recettes en 2020 et 2021.

3.3.1 Le compte de résultat

Malgré deux exercices particuliers en 2020 et 2021, la structure affiche des résultats nets excédentaires chaque année depuis 2018.

Tableau n° 14 : Comptes de résultat au 31 décembre suivant les états financiers

(en €)	2018	2019	2020	2021
Total produits d'exploitation	3 729 401	4 350 691	2 040 107	3 272 987
Ressources propres ³⁵	1 524 986	2 082 810	896	381 467
Subventions d'exploitation	2 235 300	2 213 232	2 052 500	2 321 737
Autres produits ³⁶	- 30 885	54 649	- 13 289	569 783 ³⁷
Total charges d'exploitation	3 572 010	4 209 514	2 032 571	569 783³⁸
Achats de spectacles et prestations de services	1 228 695	1 510 512	261 709	3 263 143
Salaires et charges sociales	556 887	683 070	336 120	1 025 052
Reports en fonds dédiés	0	0	531 973	600 235
Dotations aux provisions	60 629	0	636 120	179 626
Autres achats et charges	1 725 799	2 015 932	266 649	32 753
Résultat d'exploitation	157 391	141 177	7 536	1 425 477
Produits financiers	4	186	1 116	9 844
Charges financières	0	0	0	805
Résultat financier	4	186	1 116	0
Produits exceptionnels	25 289	8 938	22 260	805
Charges exceptionnelles	85 985	52 787	2 799	0
Résultat exceptionnel	- 60 696	- 43 849	19 461	69
Impôts sur les bénéfices	Sans objet	Sans objet	4 217	- 69
Résultat net	96 699	97 514	23 896	1 597

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

³⁵ Les ressources propres sont composées des ventes de marchandises (compte 707) et de la production vendue de biens et services (comptes 706 et 708).

³⁶ La rubrique « autres produits » affiche un montant négatif certaines années, en raison de la prise en compte des variations de stocks de production qui peuvent être négatives.

³⁷ Dont 531 973 € d'utilisation des fonds dédiés.

³⁸ Dont 531 973 € d'utilisation des fonds dédiés.

En 2018 et 2019, les résultats s'établissent à environ 97 000 € grâce à une exploitation excédentaire, qui était toutefois en recul de 10 % en 2019, sous l'effet d'une augmentation plus rapide des charges (+ 17,8 %) que des produits (+ 16,7 %). En effet, même si les ressources propres de 2019 enregistrent une progression importante (36,6 %), les subventions d'exploitation stagnent et l'ensemble des principaux postes de charges augmentent, et particulièrement les achats de spectacles et prestations de services (+ 23 %) et les dépenses de personnel (+ 22,7 %). Les produits d'exploitation sont principalement constitués de subventions et des ressources propres issues de la vente de marchandises et de la production de biens et services (essentiellement la billetterie).

Les résultats exceptionnels 2018 et 2019 sont négatifs sous l'effet des charges exceptionnelles, qui s'élèvent respectivement à 85 985 € et 52 787 €. Elles sont constituées majoritairement de régularisations de factures fournisseurs se rattachant à des exercices antérieurs (75 055 € en 2018 et 51 720 €). Les produits exceptionnels sont également relatifs à des produits se rattachant à des exercices antérieurs (25 289 € en 2018 et 8 938 € en 2019). En 2020, le résultat exceptionnel est rétabli positivement (+ 19 461 €) car les charges sur exercices antérieurs sont quasi nulles et les produits exceptionnels s'élèvent à 22 260 €³⁹.

3.3.1.1 Les recettes

En instaurant un accès tarifé au festival « Les nuits secrètes » à compter de 2016, l'association a souhaité ne plus dépendre totalement des subventions publiques, et disposer d'une capacité de développement de son projet artistique et culturel. Même si les ressources propres représentent moins de la moitié de ses ressources d'exploitation, cette diversification était en progression significative avant la crise sanitaire.

3.3.1.1.1 Les subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation versées par les financeurs publics sont relativement stables. Elles s'élèvent à un peu plus de 2 M€ chaque année.

En 2020, elles représentent l'unique source de financement du fonctionnement de l'association. Mais une partie de ces produits seront utilisés durant les exercices ultérieurs (cf. fonds dédiés) ou devront être remboursés par l'association à la communauté urbaine de Dunkerque (cf. *supra*). Si c'est le montant le plus favorable à la structure qui devait être retenu à l'issue des discussions avec le financeur (521 120 €), les subventions d'exploitation publiques réellement obtenues s'établiront alors à 1,53 M€ au lieu de 2,05 M€.

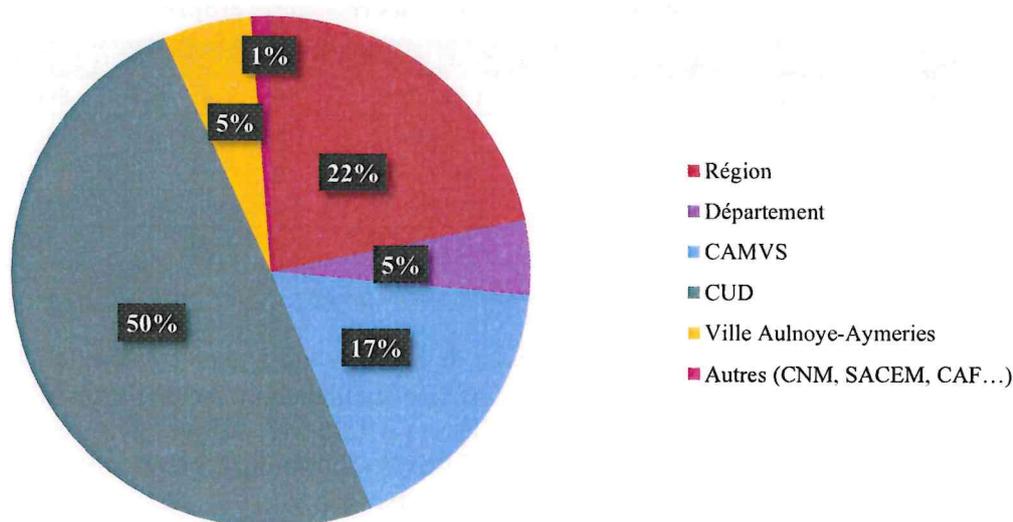
³⁹ Selon le rapport du commissaire aux comptes, ils proviennent de la régularisation d'une dette vis-à-vis de l'organisme de retraite « Audiens », constatée au cours d'un exercice antérieur, mais non réglée et dont le délai de prescription a été atteint.

Tableau n° 15 : Subventions d'exploitation accordées par les financeurs publics

(en €)	2018	2019	2020	2021
Région Hauts-de-France	481 000	460 000	460 000	460 000
Département du Nord	100 000	100 000	50 000	100 000
Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre	365 000	365 000	365 000	365 000
Communauté urbaine de Dunkerque	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000
Commune d'Aulnoye-Aymeries	117 000	117 000	117 000	117 000
Centre national de la musique ⁴⁰	0	15 732	0	226 737
Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)	0	10 000	8 000	3 000
Caisse d'allocations familiales	16 500	0	0	0
Autres	2 000	0	0	0
Total	2 131 500	2 117 732	2 050 000	2 321 737
<i>Fonds dédiés 2020</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>531 974</i>
Total selon l'expert-comptable⁴¹	2 131 500	2 117 732	2 050 000	2 853 711

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

La plus importante subvention provient de la communauté urbaine de Dunkerque. Elle s'élève à 1,05 M€ chaque année, ce qui représente la moitié des subventions publiques obtenues en 2019, car elle finance quasi intégralement le festival « La bonne aventure » (97,5 %), en contrepartie de la gratuité souhaitée par le président de l'intercommunalité. Le complément est apporté par la région Hauts-de-France (environ 2,5 %).

Graphique n° 1 : Répartition des subventions accordées par les financeurs publics en 2019

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

⁴⁰ Le centre national de musique (CNM) a remplacé le centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

⁴¹ Les comptes provisoires élaborés par l'expert-comptable font apparaître un montant de 2,85 M€ de subventions d'exploitation, dont 531 974 € de subventions 2020 correspondant aux fonds dédiés. Or, ces subventions, déjà comptabilisées au compte 74 en 2020, n'ont pas à y être comptabilisées une seconde fois.

Les autres financeurs publics contribuent au festival « Les nuits secrètes ». Par ordre d'importance, il s'agit de la région (22 % pour les deux festivals), la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre (17 %), ainsi que la commune d'Aulnoye-Aymeries (5 %) et le département du Nord (5 %).

À ces aides des collectivités et intercommunalités locales, s'ajoutent des subventions ponctuelles de divers organismes publics, qui représentent au global environ 1 % des subventions. Il s'agit, notamment, du centre national de la musique, qui a attribué une aide de 15 732 € en 2019 dans le cadre du fonds d'intervention pour la sécurisation des sites et manifestations culturelles, et de 226 737 € en 2021 au titre du fonds de soutien exceptionnel aux festivals (cf. *supra*). La SACEM contribue au festival « Les nuits secrètes » (ou « C'est Extra ! » en 2021) depuis 2019, et la caisse d'allocations familiales a financé une action destinée aux jeunes relevant du programme d'activités à l'année.

Selon les comptes annuels (voir *supra*), les recettes de mécénat s'élevaient à 99 650 € en moyenne en 2018 et 2019, ce qui représentait 4,3 % des subventions d'exploitation. Depuis 2020, elles sont quasiment inexistantes.

3.3.1.1.2 Les ressources propres

Les recettes propres comprennent les produits issus de la vente de marchandises, principalement constitués de recettes de bar, ainsi que de la production de biens et de services, notamment composée de la billetterie, des cartes « *cashless* » (moyens de paiement sans contact), de la location d'emplacements dédiés à la restauration ou au camping.

Tableau n° 16 : Évolution des ressources propres

(en €)	2018	2019	2020	2021
Total ressources propres	1 524 986	2 082 810	896	381 467
dont ventes de marchandises	486 042	645 344	138	156 573
<i>dont recettes bar</i>	<i>473 697</i>	<i>627 408</i>	<i>0</i>	<i>150 154</i>
dont production vendue de biens et services	1 038 944	1 437 466	758	224 894
<i>dont billetterie</i>	<i>945 833</i>	<i>1 357 138</i>	<i>0</i>	<i>216 574</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

Les productions vendues de biens et de services atteignent 1,44 M€ en 2019, soit une augmentation de 36,6 % par rapport à 2018, principalement sous l'effet d'une évolution favorable des recettes de billetterie, qui s'élèvent à 1,36 M€, soit une progression de 43,5 %, résultant d'un nombre d'entrées payantes au festival « Les nuits secrètes » en hausse de 21,5 % (41 624 contre 34 243) et d'une évolution des tarifs.

Les recettes provenant des ventes de boissons ont également progressé de 32,45 %, pour un total de 0,63 M€.

Les exercices suivants se caractérisent par des niveaux très bas de ressources propres, en raison de l'annulation de la quasi-totalité des activités en 2020 et du festival payant « Les nuits secrètes » en 2021. L'organisation de « C'est Extra ! » a permis d'enregistrer des recettes mais, globalement, celles-ci se sont limitées à 0,38 M€, dont 0,22 M€ de billetterie et 0,15 M€ de recettes de bar.

Même si l'évolution favorable de ces recettes en 2019 permettait à l'association d'envisager de réduire sa dépendance vis-à-vis des subventions publiques, la crise sanitaire a remis en question cette perspective.

3.3.1.2 Les charges

3.3.1.2.1 Les charges d'exploitation

En 2018 et 2019, les charges d'exploitation se sont élevées à 3,88 M€ en moyenne. Le poste le plus important concerne les achats de spectacles et prestations de services (1,37 M€ en moyenne). Viennent ensuite les dépenses relatives aux locations, entretien, primes d'assurances et documentation générale (0,73 M€), les dépenses de personnel (0,62 M€), la sous-traitance (0,25 M€) et la communication (0,24 M€).

En 2020, bien que les activités n'aient pas eu lieu, les dépenses d'exploitation ont représenté 2,03 M€, mais plus de la moitié sont relatives aux fonds dédiés (0,53 M€) et aux provisions constituées en raison des subventions à rembourser (0,64 M€). Les achats de spectacles ont été réduits à 0,26 M€, et les salaires et charges sociales à 0,34 M€, soit moins de la moitié des charges de personnel constatées en 2019. Les aides de l'État et des organismes sociaux se sont élevées à 69 312 € en 2020, dont 28 552 € au titre d'indemnités du chômage partiel.

En 2021, année qui se caractérise par une activité partielle, les charges ont représenté 3,26 M€, avec des achats de spectacles et prestations de services pour 1,02 M€ et des frais de personnel qui atteignent à nouveau 0,6 M€. Les reports en fonds dédiés s'élèvent à 0,18 M€ et les dotations aux provisions à 0,03 M€.

L'association estime que les mesures découlant du protocole d'accueil des publics mis en place dans le contexte de crise sanitaire ont engendré des dépenses supplémentaires à hauteur de 106 824 €.

3.3.1.2.2 L'impôt sur les bénéfices

Par délibération du 2 décembre 2019, l'association a décidé d'appliquer le régime de fiscalité sur les impôts commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette décision n'est pas justifiée dans la délibération et le compte-rendu du conseil d'administration est lacunaire sur ce point.

Elle a donc versé des impôts sur les bénéfices à hauteur de 4 217 € en 2020 et 1 597 € en 2021.

3.3.2 La situation bilancielle

Le bilan reflète l'image du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre de l'année. Il découle des opérations du compte de résultat.

3.3.2.1 Le passif

Le passif du bilan, qui présente les ressources financières de l'association, s'établit à 0,63 M€ en 2018 et 2019, puis à 1,67 M€ en 2020. Il s'élève à 1,26 M€ en 2021.

Tableau n° 17 : Évolution du passif

(en €)	2018	2019	2020	2021
Capitaux propres nets	- 43 080	54 431	78 330	87 312
<i>dont reports à nouveau</i>	- 139 776	- 43 080	54 432	78 330
<i>dont résultat de l'exercice</i>	96 696	97 511	23 898	8 982
Provisions pour risques	60 628	0	636 120	668 873
Fonds dédiés	0	0	531 973	179 626
Emprunts et dettes	619 005	575 948	424 511	332 523
<i>dont emprunts et dettes assimilées</i>	45 833	45 833	0	0
<i>dont dettes fournisseurs</i>	372 900	324 705	176 275	223 366
<i>dont dettes sociales</i>	118 423	113 530	62 265	77 865
<i>dont dettes fiscales⁴²</i>	7 830	30 627	13 359	12 498
Produits constatés d'avance	74 019	59 393	159 108	3 934
TOTAL PASSIF	636 553	630 379	1 670 934	1 268 337

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

3.3.2.1.1 Les capitaux propres

Bien que toujours excédentaire sur l'ensemble de la période contrôlée, le résultat net de l'association n'était pas suffisant en 2018 pour couvrir le report à nouveau négatif. Selon les explications apportées par l'association, celui-ci serait lié à des déficits antérieurs générés par, d'une part, des recettes inférieures aux prévisions en 2016, suite aux attentats de Nice et, d'autre part, à certaines actions du programme d'activités (hors festival), qui étaient déficitaires. L'adaptation de l'offre associative, avec un recentrage sur les activités de type chorale, résidence d'artistes et accompagnement de groupes amateurs, ainsi que le succès rencontré par le festival payant ont permis un retour à l'équilibre du report à nouveau à compter de 2019.

3.3.2.1.2 Les emprunts et dettes

En 2018 et 2019, le passif se compose principalement de dettes (94 % en moyenne), et tout particulièrement de dettes fournisseurs (55 %). En effet, ces dernières s'avèrent élevées sur l'ensemble de la période, même si leur part est moins importante à compter de l'exercice 2020, en raison des provisions pour risques et des fonds dédiés qui pèsent lourdement (cf. *supra*). L'association explique ce niveau de dettes fournisseurs par des tensions de trésorerie générées par un décalage entre l'encaissement des recettes de subventions (à partir de mars) et de billetterie (juin et juillet), et les besoins d'engager des dépenses afin d'assurer ses activités. Elle indique négocier, autant que possible, des échéanciers de paiement avec les fournisseurs pour lisser au maximum les décaissements et éviter de trop fortes tensions de trésorerie.

⁴² Les dettes fiscales comprennent notamment la TVA à payer, qui s'élève à 4 952 € en 2020 et 1 711 € en 2021.

Pour favoriser les rentrées de trésorerie en fin d'exercice, l'association avait pour habitude d'annoncer le programme du festival « Les nuits secrètes » et d'ouvrir la billetterie en fin d'année N-1. Ces produits constatés représentaient 74 019 € en 2018 et 59 393 € en 2019. En 2020, ils atteignent un niveau nettement plus élevé (159 108 €) car les festivaliers ont eu le choix de se faire rembourser suite à l'annulation ou de les conserver pour l'édition 2021 (139 740 €). De plus, en fin d'année, de nouvelles recettes ont été encaissées pour l'année suivante (20 291 €). En 2021, le festival ayant été annulé pour la seconde fois, l'association a décidé de rembourser les festivaliers pour solder ces produits constatés d'avances, et de repousser alors l'ouverture de la billetterie au premier trimestre de l'année.

Cette gestion lui a permis de ne pas avoir besoin d'une ligne de trésorerie autre que l'avance remboursable accordée par le Centre national de musique en 2017, d'un montant de 50 000 €. Celle-ci devait, selon l'échéancier prévu à l'article 3 de la convention, être intégralement remboursée entre mai 2017 et avril 2018. Toutefois, les 45 833 € inscrits au compte 1642 en 2018 et 2019 indiquent que seule une échéance de 4 167 € a été honorée en 2017, et que le solde du remboursement est intervenu en 2020. Aucun avenant ou explication n'ont été fournis.

La chambre attire l'attention de l'association sur le fait qu'en qualité de pouvoir adjudicateur (cf. *supra*), elle est tenue de respecter un délai de paiement de 30 jours, conformément à l'article R. 2192-10 du code de la commande publique. En cas de non-respect, elle doit s'acquitter d'intérêts moratoires.

3.3.2.2 L'actif

L'actif donne une image de ce que possède l'association, c'est-à-dire essentiellement de la trésorerie, et des créances, principalement détenues par les financeurs publics et mécènes, dans la mesure où elle investit peu (cf. immobilisations *supra*).

Tableau n° 18 : Évolution de l'actif

(en €)	2018	2019	2020	2021
Actif immobilisé	6 514	10 608	54 831	99 442
Actif circulant	630 039	619 771	1 616 103	1 168 894
Autres créances	242 096	166 002	362 065	785 462
<i>dont créances fournisseurs</i>	2 155	536	0	0
<i>dont organismes sociaux</i>	0	2 322	2 592	1 530
<i>dont TVA</i>	0	0	65 723	259 371
<i>dont créances financeurs</i>	239 941	163 144	293 750	524 561
Trésorerie	260 061	358 735	1 156 773	310 666
<i>En nombre de mois de charges réelles d'exploitation</i>	0,89	1,02	10,12	1,16
Charges constatées d'avances	4 553	9 313	12 697	2 401
TOTAL ACTIF	636 553	630 379	1 670 934	1 268 337

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

En effet, en 2018 et 2019, la trésorerie représente en moyenne 49 % de l'actif. Les créances détenues par les financeurs s'élèvent à 201 543 € en moyenne, soit 32 % de l'actif.

La trésorerie, exceptionnellement élevée au 31 décembre 2020 pour les raisons évoquées *supra*, a retrouvé, en 2021, un niveau comparable aux deux exercices qui ont précédé la crise sanitaire, et correspond à environ un mois d'exploitation courante.

En revanche, les créances financeurs ont fortement augmenté (+ 78,5 %) en 2021.

Tableau n° 19 : Évolution des créances financeurs

(en €)	2018	2019	2020	2021
Créances financeurs	239 941	163 144	293 750	524 561
<i>dont région Hauts-de-France</i>	<i>154 063</i>	<i>92 000</i>	<i>105 500</i>	<i>238 333</i>
<i>dont communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre</i>	<i>76 128</i>	<i>36 500</i>	<i>36 500</i>	<i>60 833</i>
<i>dont commune d'Aulnoye-Aymeries</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>29 250</i>	<i>11 700</i>
<i>dont communauté urbaine de Dunkerque</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>115 000</i>	<i>115 000</i>
<i>dont mécénat</i>	<i>1 500</i>	<i>11 500</i>	<i>7 500</i>	<i>8 000</i>
<i>dont CAF</i>	<i>8 250</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont CNV</i>	<i>0</i>	<i>15 793</i>	<i>0</i>	<i>90 695</i>
<i>dont autres</i>	<i>0</i>	<i>7 351</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

Même si l'association ne maîtrise pas les délais d'instruction de ses partenaires, elle devrait veiller à utiliser tous les leviers à sa portée pour agir sur ces créances. À ce titre, elle pourrait notamment faire en sorte d'organiser son assemblée générale le plus tôt possible dans l'année pour disposer des comptes approuvés et demander le versement des soldes de subventions.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La qualité de l'information budgétaire et comptable mériterait d'être renforcée sur plusieurs sujets, notamment s'agissant des immobilisations incorporelles, de la comptabilisation des subventions non justifiées ou non utilisées, des recettes de mécénat ou de la valorisation des espaces et bâtiments publics mis à disposition par les collectivités locales. De plus, des manquements ont été constatés en termes de publication des comptes sur le site internet du Journal Officiel, et ce malgré le rappel à la réglementation formulé dans le précédent rapport de la chambre.

La situation financière de l'association est satisfaisante. Grâce à des résultats excédentaires, elle est parvenue à absorber les déficits antérieurs avec un rétablissement de reports à nouveau positifs à compter de 2019. Malgré deux exercices très impactés par la crise sanitaire en 2020 et 2021, elle a relativement réussi à réduire ses dépenses, et semble être parvenue à négocier en partie le maintien de subventions 2020 contre l'engagement de réaliser des actions ultérieurement. Ces mesures combinées aux dispositifs d'aides de l'État lui ont permis de conserver une situation financière équilibrée en 2021.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Suites réservées aux précédentes recommandations de la chambre régionale des comptes - rapport d'observations définitives communicable le 17 mars 2016.....	36
Annexe n° 2. Origine du public des festivals.....	37
Annexe n° 3. Catégories de membres de l'association.....	38

Annexe n° 1. Suites réservées aux précédentes recommandations de la chambre régionale des comptes - rapport d'observations définitives communicable le 17 mars 2016

Degré de mise en œuvre	Appréciation Rapport de novembre 2015			Appréciation contrôle des comptes et de la gestion avril 2022			
	Réalisé	En cours	Non réalisé	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mis en œuvre
Rappel au droit (régularité)							
Publier les comptes de l'association au Journal officiel, en vertu de l'article L. 612-4 du code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009.	X				X		
Recommandations (performance)							
Formaliser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générale ordinaires.	X			X			
Améliorer le fonctionnement de l'association en adoptant un règlement intérieur.		X		X			

NOTICE DE LECTURE SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

Annexe n° 2. Origine du public des festivals

Origine du public des festivals (en %)	2018	2019	2020	2021
Festival « Les nuits secrètes »				
Nordistes	77	71	annulé	« C'est Extra ! » : 84
<i>dont Lillois</i>	48	45		24
<i>dont Sambre-Avesnois</i>	34	19		40
<i>dont autres nordistes</i>	18	36		36
Festival « La bonne aventure »				
Nordistes	77	78	annulé	non renseigné
<i>dont Lillois</i>	28	30		
<i>dont Dunkerquois</i>	63	61		
<i>dont autres nordistes</i>	9	9		

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données communiquées par l'association « Les Nuits secrètes ».

Annexe n° 3. Catégories de membres de l'association

Catégories	Avant la modification des statuts du 27 mai 2021	Depuis les statuts adoptés lors de l'assemblée générale du 27 mai 2021
Membres de droit	Il s'agit des personnes que l'association s'engage à accepter comme membres, en les dispensant de la procédure d'admission imposée aux autres catégories de membres (ex : les fondateurs, les élus...).	Il s'agit des personnes que l'association s'engage à accepter comme membres dirigeants. Ils constituent le conseil d'administration et à ce titre participent à la gestion de l'association et contribuent activement à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ils prennent part aux divers votes organisés lors des conseils d'administration et des assemblées générales. Sont également considérés comme membres de droit, les représentants des collectivités locales, en raison de leur contribution financière au service du projet de l'association, dûment mandatés au préalable par lesdites collectivités. Les membres de droit sont renouvelables à l'échéance des mandats des assemblées concernées. L'ensemble des membres de droit doivent s'acquitter de la cotisation annuelle, à l'exception des représentants des collectivités locales partenaires.
Membres actifs	Membres qui participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association. Ils doivent s'acquitter de la cotisation et doivent être parrainés par au moins un membre du CA.	Il s'agit des personnes intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Ils participent librement aux activités de l'association et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative et doivent à ce titre s'acquitter de la cotisation annuelle.
Membres bienfaiteurs	Il s'agit des personnes ayant accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres « actifs », ou, plus simplement, celles qui adressent régulièrement des dons à l'association, mais sans participer de manière active à la vie et aux activités de l'association. Dans ce dernier cas, le titre de membre bienfaiteur est honorifique ; il ne confère pas de droit particulier (pas de droit de vote à l'assemblée générale).	Sans existence
Membres associés	Sans existence	Il s'agit des personnes auxquelles le conseil d'administration a conféré cette qualité en raison de leur contribution bénévole, morale, intellectuelle ou financière exceptionnelle au service des buts poursuivis par l'association et/ou à l'occasion des manifestations organisées par elle. Ces membres associés sont regroupés en comités, instances consultatives ayant pour objet d'aider l'association dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel. Les membres associés désignent 3 représentants qui participent en leur nom aux AG avec une voix uniquement consultative. Leur qualité les dispense de cotisation.

Source : chambre régionale des comptes, à partir des statuts de l'association.



RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ASSOCIATION « LES NUITS SECRÈTES »

(Département du Nord)

Exercices 2018 à 2021

3 réponses reçues :

- M. Bernard Baudoux, président de l'association ;
- M. Xavier Bertrand, président de la région Hauts-de-France ;
- M. Christian Poiret, président du département du Nord.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

asso
**les nuits
secrètes**

ASSOCIATION LES NUITS SECRÈTES

BP 20036

59620 AULNOYE-AYMERIES

03 74 95 27 60

association@lesnuitssecretes.com

CRC HAUTS-de-FRANCE

28/10/2022

GREFFE

Enregistrement n° 588

Rapport d'observations définitive
de la Chambre Régionale des Comptes
pour les exercices 2018 à 2021

Réponses de l'Association les Nuits Secrètes

24 octobre 2022

La gestion des achats - paragraphe 2.2 (P18-19)

L'association prend acte du rappel au droit n°2 relatif à l'application des dispositions du code de la commande publique.

Nous rappelons que l'association met en place une procédure d'achat qui a été expliquée dans une note précédemment fournie à l'occasion du contrôle opéré par vos services lors du 1er trimestre 2022.

Cette note, libellée '*Les fonctions associatives liées à la gestion financière*' est reprise ci-dessous:

Toutes les dépenses liées au budget prévisionnel de l'association sont soumises à une autorisation préalable du Directeur.

C'est le Directeur, en application d'une délégation de signature du Président, qui valide chaque engagement d'achats.

Au préalable, le responsable financier présente les devis en lien avec les projets de l'association. Chaque devis validé est signé par le Directeur.

Les devis sont référencés dans un tableur dans lequel est mentionné l'affectation budgétaire par projet, le type de dépense, le compte comptable, le fournisseur concerné.

Les dépenses ne nécessitant pas d'autorisation sont administrées en fonction de leur nature. Elles relèvent du fonctionnement de l'association au quotidien et sont généralement réglées par carte bancaire ou espèce par le Directeur ou le responsable financier.

Ces dépenses concernent les achats de carburant, les frais de mission et de réception, les petits achats de fourniture de bureau.

La mise en concurrence est effectuée de différentes manières :

Postes de dépenses	Mise en concurrence
Artistique	A l'appréciation du Directeur Artistique
Technique	Consultation / cahier des charges
Sécurité	Consultation / cahier des charges
Communication	Consultation / cahier des charges
Catering	Consultation / cahier des charges
Bar	Consultation / cahier des charges
Hébergement	Devis
Logistique	Devis
Scénographie	Devis

Le choix des fournisseurs est effectué en fonction des critères suivants:

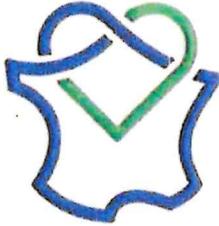
- de prix,
- de qualité,
- de localisation géographique,
- de développement durable,
- d'organisation,
- d'expérience.

Vos conclusions nous indiquent que ce mode de fonctionnement ne semble pas suffisant au regard du caractère de pouvoir adjudicateur que peut revêtir l'association.

C'est pourquoi nous vous informons que nous avons fait appel au cabinet FIDAL pour mettre en place une mission d'assistance afin d'envisager les conditions d'application d'un guide et d'un process d'achat.

Le Président. Bernard BAUDOUX





Région
Hauts-de-France

Le Président

Réf : DAU-2022-027377

Dossier suivi par [REDACTED]

Tél : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

CRC HAUTS-de-FRANCE
28/10/2022
GREFFE

Enregistrement n° 587

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président
Chambre régionale des comptes
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS CEDEX

Lille, le **28 OCT. 2022**

Objet : ROD 2022-0167 Greffe n°2022-1231. Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association « Les nuits secrètes ».

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 30 septembre dernier, notifiée à la Région le même jour par envoi dématérialisé avec accusé de réception, vous m'avez fait parvenir pour observations le rapport concernant l'affaire visée en objet.

L'examen du rapport m'amène à vous préciser que je partage globalement les termes des rappels au droit ainsi que des recommandations que la Chambre a formulés.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures dérogatoires prises par la Région afin d'accompagner au mieux les acteurs culturels face à la crise du Covid, l'examen du solde des dossiers 2020 a permis de procéder à des retraits d'engagement pour un montant de 4907,82 € sur le programme d'activités et de 3779,48 € sur le projet « La bonne aventure ». Quant au solde des dossiers 2021, celui-ci a permis d'établir que le subvention 2021 ne présentait pas de surfinancement public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France



CRC HAUTS-de-FRANCE
27/10/2022
Enregistrement n° 581

Le Président

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président de la Chambre Régionale
des Comptes des Hauts-de-France
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS CEDEX

Lille, le 27 OCT. 2022

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le 30 septembre 2022 le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France consacré à la gestion, pour les exercices 2018 à 2021, de l'Association « Les Nuits Secrètes », à laquelle le Département du Nord apporte un concours financier.

En ma qualité d'ordonnateur du Département du Nord, je souhaite porter à votre connaissance les éléments de réponse suivants.

Les chiffres repris (moyens humains, budgets réalisés, fréquentation) correspondent aux éléments constitutifs des dossiers de demande de subvention.

Les montants de subvention du Département sur la période considérée sont bien de 100 000 € à l'exception de la subvention de l'année 2020 dont le montant s'élevait à 50 000 €, soit 50% de la subvention accordée l'année précédente, conformément à la convention 2020 entre le Département et l'association.

Or, en 2020, le festival « Les nuits secrètes » a été annulé du fait de la pandémie, et l'association n'a pas fait valoir de budget revu sur d'éventuelles dépenses engagées pour le festival ou de projet alternatif de médiation culturelle. Il n'a donc pas pu être estimé de besoin supplémentaire.

Le Département n'est par ailleurs pas sollicité sur le Festival « La bonne aventure ».

Il est indiqué à plusieurs reprises que le Festival « Les Nuits Secrètes » est devenu payant en 2016. Ce n'est pas tout à fait exact : une scène sur deux ainsi que les « parcours secrets », qui font l'identité du festival, étaient déjà payants auparavant. En 2016, l'ensemble de ce festival est devenu payant.

Nous prenons bonne note de la suggestion de la chambre d'opérer pour l'avenir une analyse des retombées économiques des activités de l'association.

A cet égard, il me paraît intéressant de distinguer les retombées respectives des deux festivals et de mesurer l'interaction entre ces deux offres.

Une analyse des publics, de leur accessibilité et de leurs modalités d'usage des festivals pourrait être envisagée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.



Christian POIRET



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr